CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE SITE WEB.

Article Préliminaire - Objet des Conditions Générales
Toute commande passée auprès du Loueur implique l'acceptation pleine et entière du Locataire aux présentes conditions générales de location de site web (ci-après les « *Conditions Générales* »). En conséquence, la passation d'une commande par un Locataire emporte l'adhésion sans réserve de ce dernier aux présentes Conditions Générales. Tout autre document que les présentes Conditions Générales et notamment, catalogues, prospectus, publicités, mailings etc... n'a qu'une valeur informative, indicative, non contractuelle. Le fait que le Loueur, ou en cas de cession, le Cessionnaire, ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions Générales, ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Il est ici rappelé qu'outre les présentes Conditions Générales, le Contrat comprend les Conditions Particulières qui prévaudront sur les présentes Conditions Générales en tant que conditions particulières ainsi qu'en cas d'éventuelles contradictions.

Article 1 - Objet des Conditions Générales - Choix du Site Web et de son contenu
1.1 - Les présentes Conditions Générales ont pour objet d'organiser les modalités et conditions liées à la concession par le Loueur au Locataire, moyennant le versement de loyers, d'une licence d'utilisation d'un site web dont le contenu et l'architecture auront été librement définis par le Locataire en fonction de ses besoins, des qualités techniques requises et de l'utilisation auquel il le destine (ci-après le « *Site Web* ») Le Locataire déclare être parfaitement informé des modalités d'utilisation du Site Web et de son contexte technique d'exploitation. Le Locataire s'est assuré de la compatibilité du Site Web avec son système d'information.
1.2 - Le Locataire a librement choisi le contenu du Site Web et en est à ce titre seul responsable. Le Locataire garantit au Loueur être titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaire à l'utilisation du contenu du Site Web en son sein.

Article 2 - Livraison et installation du Site Web
2.1 – Avant de procéder à la livraison du Site Web qui consistera dans la mise en ligne définitive dudit Site qui sera accessible à partir d'un nom de domaine appartenant au Locataire, le Loueur remira le Site Web accessible en ligne auprès uniquement du Locataire et en informera ce dernier par tous moyens écrits. Le Locataire disposera, sauf stipulation contraire, d'un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de son information pour faire part au Loueur de ses observations écrites sur le projet de Site Web. Faute d'avoir fait part de ses observations écrites dans le délai susmentionné, le Loueur pourra procéder à la livraison du Site Web tel quel.
L'obligation de délivrance du Site Web est exécutée par le Fournisseur, sous le contrôle du Locataire. En cas de défaillance du Fournisseur dans la délivrance du Site Web, le Locataire dégage le Cessionnaire de toute responsabilité.
Lors de la livraison du Site Web, le Locataire signera le procès-verbal de livraison et de conformité. La signature de ce procès-verbal par le Locataire vaut reconnaissance par ce dernier de la conformité du Site Web au cahier des charges et à ses besoins. Toute rétention abusive de signature, alors que le Site Web délivré est conforme au choix du Locataire, engage la responsabilité du Locataire à l'égard du Cessionnaire. La signature par le Locataire du procès-verbal de livraison et de conformité du Site Web est le fait déclencheur de l'exigibilité des loyers. Si aucune date de signature ne figure au Contrat, la date de signature est la date de livraison.
2.2- La mise en ligne du Site Web est faite aux frais et risques du Locataire et sous sa responsabilité.
La non mise en ligne du Site Web ne pourra être invoquée par le Locataire à l'encontre du Loueur et le cas échéant du Cessionnaire pour s'opposer à l'exécution du présent Contrat.

Article 3 - Droits sur le Site Web
3.1 - Le Locataire est l'éditeur du Site Web et à ce titre en assume toutes les responsabilités éditoriales et en terme de contenu et de respect des droits des tiers. Toute publication sur le Site Web est faite sous sa seule et entière responsabilité. Le Locataire sera identifié comme éditeur du Site sur l'une de ses pages dans les conditions définies lors de la commande du Site Web au Fournisseur.
3.2 - Le Loueur ou, en cas de cession, le Cessionnaire est titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaire à la conclusion du présent Contrat sur l'architecture technique et visuelle du Site Web. A ce titre le Locataire pourra durant la vie du Contrat faire évoluer ou adjoindre au Site Web, sous son entière responsabilité des éléments de son choix. Ces éléments, sauf à pouvoir être supprimés sans conséquence feront partie intégrante du Site Web et deviendront la propriété du Loueur.
3.3 - Le Loueur ou, en cas de cession, le Cessionnaire consentira, pendant toute la durée de la location, au Locataire une licence d'utilisation sur les éléments constitutifs du Site Web qu'il lui fournit dont notamment l'architecture technique et visuelle du Site Web. Cette licence est attachée à la personne du Locataire et est donc incessible, non transférable, et consiste dans le droit d'utiliser ces éléments par affichage, chargement, exécution, transmission et stockage.
3.4 - Le Locataire s'engage à ne procéder à aucune reproduction desdits éléments du Site Web concédés par le Loueur. Le Locataire reconnaît expressément que le présent Contrat ne lui transfère aucun droit de propriété sur ces éléments du Site Web. Le Locataire ne procédera à aucune modification ou altération des mentions de propriété et de copyright apposées sur le Site Web et s'interdit de porter atteinte de manière directe ou indirecte ou de contester les droits de propriété intellectuelle du Loueur.

Article 4 - Nom de domaine
Le Locataire choisira un nom de domaine ne portant atteinte à aucun droit de quelque nature que ce soit d'un tiers et conforme à l'ordre public. Ce choix est fait sous sa seule responsabilité.

Article 5 - Hébergement et référencement
5.1 - Les prestations d'hébergement et/ou de référencement du Site Web pourront faire l'objet d'un contrat distinct signé entre le Loueur et le Locataire.
5.2 - Les sommes dues au titre de l'hébergement, pourront être encaissées par le Cessionnaire, en vertu du mandat SEPA joint en annexe. En tout état de cause, le présent Contrat et le contrat conclu entre le Locataire et l'Hébergeur sont divisibles et indépendants juridiquement. Aucune clause ou conséquence de l'exécution du contrat conclu entre le Locataire et l'hébergeur et portant sur les prestations d'hébergement et/ou de référencement ne pourra être opposée, au Cessionnaire pour quelque raison que ce soit.
5.3 - Le Locataire garantit au Loueur qu'il ne fait pas de l'identité de l'hébergeur une condition du présent Contrat, aussi le Loueur pourra substituer à l'hébergeur défaillant par un nouvel hébergeur sans que cela constitue pour le Loueur une obligation de garantie de l'hébergement et sans autre accord préalable du Locataire que le présent Contrat.

Article 6 - Formalité de déclaration
Le Locataire garantit le Loueur, ou en cas de cession, le Cessionnaire qu'il effectuera toute déclaration ou formalité d'enregistrement préalable notamment auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et qui seraient nécessaires dans le cadre de l'utilisation du Site Web.

Article 7 - Protection du Site Web
7.1 - Toute saisie ou réquisition, ou sa tentative, du Site Web doit être immédiatement dénoncée au Loueur. Elles doivent donner lieu dans les plus brefs délais, selon le cas, à toute action amiable ou judiciaire engagée par le Locataire à ses frais entiers et exclusifs, à l'effet de préserver les droits et intérêts du Loueur.
7.2 - Les saisies ou revendications suivisées, ou leurs tentatives, n'autorisent pas le Locataire à différer le paiement des loyers, à en réduire le montant ou à solliciter en justice leur réduction.
7.3 - Le Locataire s'engage à procéder à ses frais à toutes les formalités de publicité obligatoire du présent Contrat afin de le rendre opposable aux tiers.
7.4 - La cession ou le transfert de la licence d'utilisation du Site Web définie au présent Contrat et/ou son affectation en garantie par le Locataire sont interdites conformément notamment à l'article 3.3 des présentes.

Article 8 - Durée
8.1 - Durée du Contrat
Le Contrat prend effet à compter de sa signature par la dernière des parties, sous réserve de l'exercice éventuel du droit de rétractation pour les entreprises visées par l'article L. 221-3 du code de la consommation. Le Contrat est conclu sous condition suspensive de la signature du procès-verbal de livraison et de conformité dans les conditions définies à l'article 2.2. A l'expiration de la durée irrévocable de base, définie aux Conditions Particulières, faute pour l'une ou l'autre des parties de notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception et avec préavis de trois mois avant la date d'échéance du Contrat, sa décision de ne pas renouveler le Contrat, le Contrat est de plein droit poursuivi par périodes de deux ans successives.
8.2 - Durée de la location
La durée de location prend effet à la date de signature du procès-verbal de livraison et de conformité susmentionné et ce pour une durée déterminée conformément à l'article 8.1 des présentes.

Article 9 - Loyers et modalités de paiement
.1 - Le montant des loyers est fixé dans les Conditions Particulières du présent Contrat. Les loyers sont portables et on quérables.
2 - La signature du procès-verbal de livraison et de conformité du Site Web vaut début de paiement des loyers dus ns le cadre de l'utilisation du Site Web.

9.3 - Pour le paiement des loyers et autres frais accessoires, le Locataire signera un mandat de prélèvement SEPA joint au présent Contrat sauf stipulations contraires dans les Conditions Particulières. En signant ce mandat, le Locataire autorise d'une part le Loueur, ou, en cas de cession, le Cessionnaire, à émettre des prélèvements périodiques sur son compte et d'autre part autorise le loueur à l'informer par tout moyen à sa convenance, 5 jours avant la date de 1er prélèvement. Dans le cadre de cette information valant pré-notification, la Référence Unique du Mandat (RUM) sera communiquée au Locataire. Les échéances échues ou à échoir prélevées sont acquises par le Loueur, ou en cas de cession, par le Cessionnaire.
Le Locataire s'interdit de révoquer, sans juste motif, cette autorisation donnée à sa banque pour quelque cause que ce soit jusqu'à l'expiration de la location. Le Locataire reconnaît que toute demande de remboursement ou de révocation du mandat n'aura pas pour effet de remettre en cause la validité du présent Contrat.
Ce soit jusqu'à l'expiration de la location. Le Locataire reconnaît que toute demande de remboursement ou de
9.4 - Les échéances sont perçues mensuellement à terme à échoir, sauf mention contraire
Le Locataire s'engage, pendant toute la durée de la location, à payer les loyers et accessoires aux échéances fixées aux Conditions Particulières. Un premier loyer intercalaire sera dû par le Locataire couvrant la période de location entre la date de prise d'effet et la date du premier loyer périodique d'effet, à savoir le premier loyer intercalaire couvre, pour la première, la période (« période intercalaire ») entre la date de prise d'effet, à savoir la date du procès-verbal de livraison et conformité, et le jour de paiement du premier loyer périodique. Le premier loyer périodique, en terme à échoir, est fixé en fonction de la date de procès-verbal (1) pour les prélèvements mensuels, le premier loyer périodique, en terme à échoir, est dû au 10 du mois (M), prélèvement le 5 du mois (M-1) pour les prélèvements trimestriels dans les modalités suivantes : le premier loyer périodique, en terme à échoir, est dû au 10 du mois (M), prélèvement le 5 du mois (M-1) pour les prélèvements trimestriels dans les modalités suivantes : selon les modalités suivantes : signature du procès-verbal du 01 au 10 du mois (M), prélèvement le 20 du mois (M+1), du 11 au 20 : le 10 de M+1, du 21 au 31 : le 20 de M+1, (2) pour les prélèvements trimestriels dans les modalités suivantes : le 30 du mois précédent le prochain trimestre civil suivant la date de signature du procès-verbal. Le premier loyer périodique intercalaire, le premier loyer périodique est exigible à la date de prise d'effet de la location. Par dérogation, en terme échu, est fixé dans les mêmes conditions mais avec un décalage d'une période. A défaut de période intercalaire, le premier loyer périodique est exigible à la date de prise d'effet de la location. Tous droits et taxes liés soit à la propriété, soit à l'utilisation du matériel sont de convention expresse, mis à la charge exclusive du l'utilisateur. Toute période de location commencée est intégralement due. Les écritures du Loueur ou en cas de cession du Cessionnaire feront foi entre les parties qui acceptent comme moyen de preuve ses supports informatiques.
9.5 - Toutes les sommes qui seront dues par le Locataire en application de la législation fiscale en vigueur, le seront au taux en vigueur à la date de leur exigibilité. Tous droits, impôts et taxes liés soit au droit de licence, soit à l'utilisation supporteront les changements intervenus. Tous droits, impôts et taxes liés soit au droit de licence, soit à l'utilisation du Site Web sont de convention expresse, mis à la charge exclusive du Locataire.
9.6 - Chaque loyer impayé portera intérêts de retard calculé au taux d'intérêt légal appliqué en France, majoré de cinq points plus taxes. Chaque loyer impayé donnera lieu à l'application d'une indemnité forfaitaire d'un montant minimum de 16 euros et d'un montant maximum de 10 % du montant du loyer impayé. Le non-paiement d'un loyer pourra entraîner la résiliation du Contrat telle que prévue à l'article 18 Le Loueur, bénéficiaire du loyer, le cas échéant, de sa faire remboursé, en tout état de cause et sans préjudice de tous les frais récurrents, les frais divers engagés pour tout appel d'échéance.
9.7 - Toute demande de changement de domiciliation doit parvenir au Loueur, ou en cas de cession, au Cessionnaire 30 jours au moins avant l'échéance dont la domiciliation est à modifier. A défaut, les éventuels frais de rejet resteront à la charge du Locataire ainsi que tous frais occasionnés par cette modification.
9.8 - Le Locataire ne saurait invoquer une impossibilité totale ou partielle d'utilisation, une non utilisation ou une détérioration des fonctionnalités ou de l'utilisation du Site Web pour s'opposer au paiement des loyers.

Article 10 - Prestations - Maintenance
10.1 - Dans le cas où le Locataire aurait souscrit auprès du Fournisseur un contrat de prestations annexes à la location ou de maintenance (notamment hébergement ou référencement), et conformément à l'article 5 des présentes, le Cessionnaire pourra être chargé de l'encaissement des sommes dues au titre du contrat de prestations annexes ou de maintenance. Cet encaissement s'effectuera en vertu du mandat de prélèvement SEPA joint en annexe. Sauf mentions contraires, ce montant représente dix pour cent du prélèvement. Ce montant est susceptible de variations prévues par le contrat de prestations annexes ou de maintenance, passé entre le Locataire et le Fournisseur. En tout état de cause, le présent Contrat et le contrat conclu entre le Locataire et le Fournisseur portant sur les prestations annexes ou de maintenance sont divisibles et indépendants juridiquement. De manière générale, tout autre contrat signé par le Locataire sera indépendant juridiquement du présent Contrat.

10.2 - Le Locataire garantit au Loueur qu'il ne fait pas de l'identité du prestataire une condition du présent Contrat, aussi le Loueur pourra substituer le prestataire défaillant par un nouveau prestataire sans que cela constitue pour le Loueur une obligation de garantie des prestations et sans autre accord préalable du Locataire que le présent Contrat.

Article 11 - Services annexes
Toute prestation annexe fera l'objet d'une facturation du Loueur, ou en cas de cession,
du Cessionnaire au Locataire, au tarif en vigueur au moment de sa réalisation aux conditions suivantes HT et sans que cette énumération soit exhaustive : changement d'adresse 25 €, changement de domiciliation bancaire 35 €, modification de la date ou de la période des échéances 45 €, envoi de courriers spécifiques, recherches diverses 25 €, duplicata de document contractuel 25 €, frais de recherche sur PND (PI Non Distribué) 50 €, frais de gestion des sinistres sur assurances hors Contrat 176 €, calcul de décompte pour résiliation anticipée de Contrat 60 €, confirmation par mail de résiliation en fin de contrat 11 €, transfert de titulaire de Contrat 200 €, frais d'encaissement de chèque d'effet sur impayés uniquement 25 €, frais de passage en règlement par chèque, effet ou virement 200 €, gestion des échéances impayées 50 €, frais de relance liés à une représentation bancaire 25 €, frais de relance pour une échéance impayée 25 €, frais de relance pour deux échéances impayées 25 €. La tarification applicable, disponible au sein siège des agences du Cessionnaire et sera communiquée sur simple demande au Locataire. L'utilisation des prestations vaut acceptation de leur tarification. Les tarifications pourront faire l'objet d'un prélèvement séparé ou joint à l'échéance suivant l'opération. Les tarifs sont susceptibles d'évoluer chaque année conformément aux Conditions Générales du Loueur, ou en cas de cession, du Cessionnaire applicables à tout locataire.

Article 12 - Facturation électronique
Il est donné au Locataire la possibilité d'accepter la facturation électronique. Si le Locataire l'a accepté, au moment où ce mode de facturation sera mis en place, le Loueur lui fournira les factures qu'il émettra, et le cas échéant également celles émises pour le compte d'un prestataire ou fournisseur, en format électronique dans son espace client sur un site Internet, en remplacement du support papier envoyé par courrier postal. Dans ce cas, la facture électronique sera le document légal justificatif de l'appel en paiement émis par
le Loueur. Mise à disposition sous format PDF ou tout autre format équivalent, la facture électronique aura la même présentation, le même contenu et la même valeur que la facture papier. Un courrier électronique informera le Locataire de la mise à disposition de sa facture sous format PDF. Les factures sont mises à disposition, hébergées et archivées par le Loueur sous format électronique pendant vingt-quatre (24) mois à dater de la date de la facture ou tout autre délai impérant compte tenu des évolutions réglementaires. Si le Locataire souhaite conserver plus longtemps le fichier électronique de ses factures, il lui appartiendra de procéder lui-même à son propre archivage. Si le Locataire a accepté la facturation en format électronique, il doit et déclare avoir accès à Internet et disposer d'une adresse électronique valide. Il appartiendra au Locataire de signaler au loueur toute modification de ses coordonnées de messagerie électronique afin de pouvoir continuer à recevoir par courrier électronique la notification de la mise à disposition de sa facture électronique. Si le Locataire ne procède pas à cette modification de coordonnées, la facture continuera de lui être envoyée dans son espace Locataire. Il ne pourra cependant plus recevoir de courrier électronique l'en avertissant. Les modalités de gestion de la facturation électronique pourront faire l'objet d'évolutions au cours de l'exécution du Contrat dont le Locataire sera préalablement informé par tout support adapté au choix du Loueur.

Article 13 - Responsabilité
13.1 - Le choix des éléments constitutifs du Site Web a été fait sous l'unique et entière responsabilité du Locataire. La responsabilité du Cessionnaire ne pourra en aucun cas être recherchée par le Locataire à quelque titre que ce soit au regard des fonctionnalités, de la qualité, de l'adéquation avec les besoins du Locataire, de l'utilisation, de l'hébergement et la maintenabilité du Site Web.
13.2 - Le Cessionnaire ne pourra donc être tenu pour responsable des pannes ou anomalies de fonctionnement du Site Web, quelle que puisse être la durée de la panne ou de l'immobilisation avant la remise en marche normale du Site Web.
13.3 - Le Loueur rappelle au Locataire que toute information qui sera sur le Site Web pourra être téléchargée par un tiers dans le monde entier. Aussi, il est dans l'intérêt du Locataire que les données insérées dans le Site Web ne puissent pas nuire à ses intérêts.
13.4 - Le Locataire utilise le Site Web sous sa seule direction et son seul contrôle.
Le Locataire ne pourra tenir le Loueur pour responsable des conséquences directes ou indirectes liées à l'utilisation du Site Web, y compris en cas de perte de données ou d'informations.

Article 14 - Garantie du Locataire
14.1 Le Locataire a choisi les éléments constitutifs du Site Web et garantit le Loueur de toute responsabilité si ceux-ci ne devaient pas être conformes à la réglementation en vigueur ou en contradiction avec les droits d'un tiers. Le Locataire garantit le Loueur, ou en cas de cession, le Cessionnaire contre toutes actions en contrefaçon de tiers, mais aussi contre toutes actions qui pourraient lui être intentées, à quelque titre que ce soit du fait des éléments constitutifs du Site Web.
14.2 Si le Loueur, ou en cas de cession, le Cessionnaire venait à être informé que le Site Web du Locataire contenait des données portant atteintes à des droits de tiers ou illicites, le Loueur pourra, à titre de précaution, prendre toute mesure visant à stopper l'atteinte aux droits des tiers et ce compris par la suspension de la mise en ligne ou de l'exploitation du Site Web. Ladite suspension ou arrêt ne pourra être arguée par le Locataire pour suspendre le paiement des loyers.

Article 15 - Recours
Le Locataire renonce à exercer tout recours du fait du Site Web à l'encontre du Cessionnaire qui n'encourt aucune responsabilité à ce titre notamment en cas de défaillance ou de vice caché. En conséquence, le Locataire est subrogé par le Cessionnaire pour exercer en ses lieu et place tous droits et actions en garantie légale et conventionnelle et contre le Fournisseur/Loueur et/ou du constructeur, notamment en cas de défaillance ou de vice caché de l'ensemble du Site Web. Le Locataire doit informer préalablement le Cessionnaire de son action et lui communiquer toutes pièces de procédure lui permettant au besoin d'intervenir dans l'instance ou d'en suivre l'évolution afin de préserver ses droits. Si l'action du Locataire aboutit à la résolution ou l'annulation de la vente, celle-ci aura pour conséquence de rendre caduc le Contrat. Le Locataire qui a choisi librement son Fournisseur garantit le Cessionnaire des sommes dont par le Fournisseur au titre de la restitution du prix d'acquisition du Site Web, sous déduction des loyers perçus. Le Locataire s'engage à lui restituer le Site Web. Jusqu'au jour de la résiliation, le Locataire reste tenu de respecter ses obligations au titre du Contrat et en particulier le règlement à échéance des loyers.

Article 16 - Assurance
16.1 - Le Locataire est seul responsable de tout dommage causé directement ou indirectement par le Site Web.
16.2 - Dans le cas où le Locataire souscrirait à ses frais une assurance couvrant le Site Web, l'assurance souscrite devra comporter de manière expresse une délégation du bénéfice de toute indemnité versée par l'assureur au Locataire au profit du Loueur, ou en cas de cession, le Cessionnaire.

Article 17- Information du Loueur, ou en cas de cession, du Cessionnaire
Toute modification d'identité, de lieu d'exploitation ou de siège social du d'adresse du Locataire, devra faire l'objet d'une communication au Loueur ou, en cas de cession, au Cessionnaire dans un délai de 10 jours suivants la modification.

Article 18 - Résiliation
18.1 - Le présent Contrat peut être résilié de plein droit par le Loueur ou, en cas de cession, par le Cessionnaire, sans aucune formalité judiciaire, huit jours après une mise en demeure restée infructueuse, dans les cas suivants :
- non-paiement à échéance d'un seul terme de loyer
- non-exécution d'une seule des conditions de la location
- inexactitude des déclarations du Locataire figurant sur la demande de location ou des pièces comptables jointes.
- non réalisation de ses obligations de déclaration par le Locataire.

18.2 - Le présent Contrat peut être résilié de plein droit par le Loueur, ou en cas de cession, le Cessionnaire sans mise en demeure dans les cas suivants :
-incident de paiement déclaré ou de détérioration de la cotation auprès de la Banque de France,
-en cas de perte de plus de la moitié du capital social
-en cas de cessation d'activité partielle ou totale du Locataire
-en cas de fusion, scission de l'entreprise ou modification de la personne des associés ou des dirigeants de fait ou non,
-en cas de diminution des garanties et sûretés,
-si le Locataire fait l'objet de poursuites de la part de ses créanciers,
-si le Site Web, ou des éléments du Site Web violent les droits de tiers ou est contraire à l'ordre public,
-impossibilité de restituer le Site Web conformément à l'article 19.3 du Contrat.

18.3 - Suite à une résiliation, le locataire devra restituer le Site Web comme indiqué à l'article 18. Outre cette restitution, le Locataire devra verser au Loueur ou, en cas de cession, au Cessionnaire :
-une somme égale au montant des loyers impayés au jour de la résiliation majorée d'une clause pénale de 10 % et des intérêts de retard.
-une somme égale à la totalité des loyers restant à courir jusqu'à la fin du Contrat majorée d'une clause pénale de 10 % sans préjudice de tous dommages-intérêts que le Locataire pourrait devoir au Loueur du fait de la résiliation.

18.4 - En cas de résiliation du présent contrat suite à une résolution du contrat entre le cessionnaire et le loueur, le locataire devra verser au cessionnaire une indemnité égale au montant des sommes versées au loueur pour la conclusion de ce droit objet du présent contrat, sans déduction des loyers échus et payés jusqu'au prononcé judiciaire de la résiliation.
18.5 - Le locataire peut mettre fin de façon anticipée au contrat de location s'il le souhaite. Toutefois, cette résiliation ne pourra se faire qu'avec l'accord du loueur et sous réserve, à titre de clause de dédit, outre le paiement des loyers échus, du paiement des loyers à échoir jusqu'au terme initialement prévu du présent contrat pour la période contractuelle en cours.
18.6 - La cessation du contrat d'hébergement ne saurait entraîner la résiliation du présent Contrat.

Article 19 - Caducité du contrat
Le loueur met par le présent contrat à la disposition du locataire un bien dont il a besoin et qu'il a lui même choisi, défini et réceptionné. Le paiement du bien n'en est fait au fournisseur qu'après avis de réception conforme donné par le locataire qui reconnaît que, sans cette confirmation de réception conforme, le loueur ne l'aurait jamais acquis.
Les parties admettent la nécessité de tirer de cette situation des conséquences particulières pour garantir le cessionnaire du risque financier que lui crée la caducité du présent contrat pour cause de nullité, résolution ou résiliation du contrat de prestations.
Ainsi et si le contrat de location devait être rendu caduc dans les conditions de l'article 1186 du Code civil ou pour toute autre raison, les parties conviennent de tirer les conséquences juridiques suivantes : la caducité trouvant sa source dans la nullité, la résolution ou la résiliation du contrat de prestations, aucune faute n'est opposée au loueur dans le cadre de l'exécution du contrat de location.
Les parties décident que dans ces conditions, il convient d'indemniser le cessionnaire du préjudice que constitue la fin du contrat avant son terme alors que ce dernier a payé le prix de cession entre les mains du fournisseur.
Le locataire devra donc régler au cessionnaire outre le montant des échéances impayées au jour de la caducité, une indemnité égale à la totalité des loyers restant à courir jusqu'au terme du contrat prévu à l'origine.
Les parties conviennent également que ce que la caducité ne pourra donner lieu à la restitution des loyers payés entre les mains du loueur dans les conditions prévues aux articles 1352 à 1352-9 du Code civil.

Article 20 - Restitution du Site Web
20.1 - A l'expiration du Contrat pour quelques causes que ce soit, le Locataire doit restituer immédiatement et à ses frais en tout lieu indiqué par le Loueur le Site Web, ainsi que sa documentation. Cette restitution consistera notamment dans la désinstallation des fichiers sources du Site Web de tous les matériels sur lesquels ils étaient, ainsi qu'à détruire l'ensemble des copies de sauvegarde et documentations reproduites. Le Loueur pourra s'assurer de cette désinstallation par un contrôle dans les locaux du Locataire par un de ses employés, un expert ou un huissier. Le Cessionnaire pourra se faire assister pour ce contrôle, du Loueur.
20.2 - En cas de retard dans la restitution ou la désinstallation du Site Web, le Locataire sera redevable d'une indemnité mensuelle de privation de jouissance égale au dernier loyer facturé.
20.3 - En cas d'impossibilité de restitution, notamment suite à une destruction du Site Web, le Locataire devra verser au Loueur, ou en cas de cession, le Cessionnaire une indemnité au titre de la non restitution égale à 8 mois de loyers.

Article 21 - Cession du présent contrat de location
Le présent Contrat ne peut pas faire l'objet d'une cession par le Locataire.
A l'inverse, Le Locataire reconnaît au Loueur le droit de transférer la propriété des équipements et de céder les droits résultant du présent Contrat au profit d'un Cessionnaire et il accepte dès aujourd'hui ce transfert sous la seule condition suspensive de l'accord du Cessionnaire.

Le Locataire ne fait pas de la personne du Cessionnaire une condition de son accord. Le Locataire sera informé de la cession par tout moyen et notamment par le libellé de la facture unique de loyers ou de l'avis de prélèvement qui sera émis. A compter de l'acceptation par le Cessionnaire, le terme "loueur" des présentes désignera le Cessionnaire.
La cession emportera transmission au profit du Cessionnaire de l'intégralité des droits reconnus au Loueur, et nécessaires à la conclusion du Contrat. Il est précisé que le Cessionnaire n'a aucune connaissance dans le domaine de la prestation de service proposé par le Loueur et qu'il n'intervient qu'en qualité de société de financement. En conséquence, le Locataire renonce à tout recours contre le Cessionnaire quelle qu'en soit la nature pour quelque motif que ce soit.
Les sociétés susceptibles de devenir cessionnaires du présent Contrat sont, notamment, et sans que cette énumération soit limitative, les suivantes :
LOCAM, S.A.S. au capital de 11 520 000 € - immatriculée au RCS ST ETIENNE 310 880 315 - Siège Social: 94 Rue Bergson, 42000 SAINT ETIENNE
LEASECOM, SAS au capital de 14 413 000 € immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 331 554 071 dont le siège social est sis 19 Rue Leblanc 75015 PARIS.
GRENKE LOCATION S.A.S. au capital de 3 500 € - immatriculée au RCS de STRASBOURG 428 616 734 - Siège social : 11 RUE DE LISBONNE - CS 60017 - 67300 SCHILTIGHEIM

Article 22 - Attribution de compétence - Droit applicable :
De convention expresse, tout litige relatif au présent Contrat sera de la compétence des tribunaux du siège social du Loueur ou du Cessionnaire. Tous frais, vacations et honoraires exposés par le Loueur à cette occasion seront à la charge du Locataire, qui devra, en outre régler au Loueur, en réparation du préjudice spécial du fait du recours à la justice, une somme forfaitaire égale à 10 % de la totalité des loyers à échoir et 10 % des sommes impayées. Le présent Contrat est soumis à la législation française.

Article 23 – Nullité d'une clause
Les parties conviennent que s'il était fait la preuve que l'une des dispositions du Contrat était atteinte d'un vice, le Contrat ne serait pas déclaré nul pour autant dans son ensemble et continuerait à faire autorité entre les Parties pour les éléments non virciés. Les parties s'entendront pour substituer une nouvelle disposition à celle viciée.

Article 24 - Informatique et libertés
Les données à caractère personnel recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatisé à des fins de gestion administrative, de prospection commerciale et de gestion de la relation client. Le défaut de communication de certaines données pourra empêcher d'établir une relation commerciale et d'accepter le dossier de financement.
Le Locataire et ses éventuels représentants acceptent la communication, dans le cadre légal et réglementaire, des informations recueillies, aux autorités judiciaires ou administratives habilitées et notamment l'enregistrement des incidents de paiements dans les fichiers gérés par la Banque de France. Les données sont conservées et traitées pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie et au maximum pour une durée correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires, augmentée des délais nécessaires à la liquidation et à la consolidation des droits, des durées de prescription et d'épuisement des voies de recours.
Le Locataire et ses éventuels représentants acceptent que le Cessionnaire partage éventuellement ces données et leurs mises à jour, avec toute entité du Groupe Crédit Agricole ou avec ses fournisseurs, prescripteurs et/ou sous-traitants à des fins commerciales, de prospection ou de gestion de la relation client. Le Locataire et ses éventuels représentants acceptent de recevoir par Internet, SMS, ou tout autre média, des courriers de prospection commerciale. La liste des entités susceptibles de bénéficier des communications d'informations sera transmise sur simple demande adressée à HORIZON , 12 rue Louis Courtois de Viçose 31100 Toulouse. Conformément à l'article 39 de la Loi Informatique et Libertés modifiée et au règlement européen 2016/679 en date du 27 avril 2016, le Locataire et ses éventuels représentants disposent à tout moment, sans frais, les frais de timbre étant remboursés, d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'utilisation des données à caractère personnel, ainsi qu'un droit de demander la limitation de leur traitement ou leur portabilité, sur simple demande adressée par courrier à HORIZON , 12 rue Louis Courtois de Viçose,31100 Toulouse.
De manière générale, le locataire peut en cas de contestation former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet http://www.cnil.fr.

Article 25 - Droit de rétractation
25.1 Conditions, délai et exercice du droit de rétractation
Conformément à l'article L.221-18 du Code de la consommation, vous disposez d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours à compter de la conclusion du contrat.
Le droit de rétractation s'exerce sans motif et doit être notifié avant l'expiration du délai, par le Locataire au professionnel en mentionnant :

- le nom, l'adresse du Locataire ;
- lorsqu'ils sont disponibles, le numéro de téléphone et l'adresse mail ;
- la décision de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté à envoyer par recommandé. Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation ci-après annexé mais ce n'est pas obligatoire.

Il est ici précisé qu'en sus des consommateurs et conformément à l'article L.221-3 du Code de la consommation, le droit de rétractation mentionné s'applique également aux contrats conclus hors établissement entre deux professionnels, dès lors que l'objet de la convention n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq.

25.2 Effets de rétractation
En cas de rétractation, le Loueur remboursera tous les paiements reçus du Locataire y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait que le Locataire a choisi un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par le Loueur) sans retard excessif et en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où le Loueur est informé de la décision de rétractation du client. Le Locataire sera remboursé selon le même mode de paiement que celui utilisé pour la transaction initiale sauf décision contraire du Locataire. En tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera aucun frais pour le Locataire.
En outre, le Locataire devra restituer, à ses frais, le Site Web pour le cas où il aurait été installé ainsi que sa documentation. Cette restitution consistera notamment dans la désinstallation des fichiers sources du Site Web de tous les matériels sur lesquels ils étaient ainsi que dans la destruction de l'ensemble des copies de sauvegarde et documentation reproduites.

Demande de rétractation d'une vente hors établissement à envoyer en recommandé
Article L. 221-18 du code de la consommation

À HORIZON
12 rue Louis Courtois de Viçose
Bât 3
31100 TOULOUSE

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la vente du bien ci-dessou
Commandé le :
reçu le :
Nom:
Adresse:
Date :
Signature :

Scanned with CamScanner